

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DES LANDES

**-----
COMMUNE DE
CASTEL-SARRAZIN
-----**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L
d u 1 9 / 0 7 / 2 0 2 5**

sur le CD 15 route des Pyrénées en agglomération

commune de CASTEL-SARRAZIN

LE MAIRE DE CASTEL-SARRAZIN (Landes),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de M Christophe GROSJEAN pour le compte de l'entreprise ENSIO SUD d'ORTHEZ (64300), du 19/07/2025

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'une conduite télécom sur le trottoir et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée par alternat par feux si nécessaire, à l'endroit du chantier. La vitesse sera également limitée à 30 km/h et le stationnement et le dépassement interdits.

Cette réglementation sera applicable à compter du 21 juillet 2025, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CASTEL-SARRAZIN, le 19 juillet 2025

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE

